



Le Plessis-Pâté

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A-032-2025

Réglementant la circulation lors du défilé du Carnaval

Organisé par le Comité des Fêtes

Le Samedi 05 avril 2025

PM/MT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comité des fêtes d'organiser le défilé du Carnaval 2025 sur la commune du Plessis-Pâté,

Considérant que cette manifestation nécessite de réglementer la circulation sur le parcours emprunté,

ARRETE

Article 1er : Le Samedi 05 Avril 2025, à l'occasion du Carnaval 2025, organisé par le Comité des Fêtes, le défilé est autorisé à emprunter le parcours suivant sur la Commune du Plessis-Pâté :

Départ devant l'École de Musique et de Danse à 15 heures 00

Avenue Gilbert FERGANT, Rue des Biches, Route de LIERS, Rue des Chamois, Avenue du Parc, Avenue Gilbert FERGANT

La dislocation se déroulera devant l'école de Musique et de Danse.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité sur les voies de circulation à double sens, les véhicules venant en sens inverse seront stoppés ou déviés vers les rues adjacentes par les membres du Comité des Fêtes équipés de gilets de sécurité haute visibilité. Le cortège sera ouvert par le véhicule de service de la Police Municipale et fermé par un véhicule dit « voiture balai ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du PLESSIS-PATE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MAROLLES en HUREPOIX, Monsieur le responsable de la Police Municipale du PLESSIS-PATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 Mars 2025

Fait et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

